



VILLE

D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2019**

L'An deux mille dix-neuf le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, Salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUV RAT, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, M. CORNET, M. CRUZILLAC, Mme MOULIN, M. SANTERRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. MEZGHRANI par M. FOURNIER, Mme KENDIRGI par Mme LUFT, Mme BEAUDEQUIN par Mme ENIZAN, M. MATHIEU par M. CORNET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BUDET, Mme GUEDON, M. JURET

Mme LUFT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Appel des Elus.**
- **Adoption du Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019**
- **Désignation d'un Secrétaire de Séance : Mme LUFT**

- 1 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales M. BÉRAUD

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2 Commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement du Cœur de ville : fixation des indemnités pour la Présidente de la commission M. BÉRAUD
- 3 Contrat de territoire – Clause de revoyure M. FICHEUX
- 4 Aménagement du poste de Police municipale - Equipements des personnels - Demande de subvention M. DARRAS
- 5 Rapport d'activité 2018 CDEA M. BÉRAUD
- 6 Dispositif participation citoyenne M. DARRAS
- 7 Rapport CLECT - Evaluation des transferts des charges sur les équipements sportifs M. FOURNIER
- 8 Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association Arpajon Festivités - Attribution d'une subvention supplémentaire M. DE ALMEIDA

FINANCES COMMUNALES

- 9 Octroi de la garantie d'emprunt de la commune avec le contrat de prêt annexé servant au financement de 2 logements sociaux de type PLUS et de 2 logements sociaux de type PLAI par le bailleur ICF LA SABLIERE pour une réhabilitation au 21-23 rue des Grouaisons Mme BLONDIAUX

RESSOURCES HUMAINES

- 10 Modification du tableau des effectifs – création du poste « chargé(e) des évènements » Mme BLONDIAUX
- 11 Adhésion à « convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 » (mutuelle Harmonie Mutuelle) et contribution financière de la commune aux contrats souscrits par les agents communaux Mme BLONDIAUX

URBANISME

- 12 Approbation du règlement local de publicité (RLP) Mme BRAQUET
- 13 Travaux sis 2 Bd Eugène Lagauche - Autorisation donnée au Maire de déposer des déclarations et/ou demandes d'autorisation nécessaires Mme BRAQUET
- 14 ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville –Autorisation donnée au Maire de déposer le Permis de construire du groupe scolaire des Belles Vues Mme BRAQUET

AFFAIRES SCOLAIRES

- 15 Convention relative à la mise à disposition de la solution « AMONECOLE » dans les écoles Mme LUFT
- 16 Restauration scolaire – Réduction de 50% Mme LUFT

AFFAIRES SOCIALES

- 17 Sorties organisées et proposées par le service communal des Arpajonnais de 60 ans et plus du 4ème trimestre 2019 Mme ENIZAN

DÉLIBÉRATION n°2019 - 82 du 23 octobre 2019

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions n°16/2019 à 20/2019 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°16/2019 du 23 juillet 2019 :** Signature d'un marché n°2019 10 relatif à la maintenance des toitures au profit de la ville d'Arpajon avec l'entreprise SCHNEIDER pour un montant annuel minimal de 17 698€ HT soit 21 561,60€ TTC et un montant maximal de 35 936 € HT soit 43 123,20€ TTC.
- **Décision n°17/2019 du 9 septembre 2019 :** Création de régie temporaire de recettes de la commune d'Arpajon à l'occasion de la Foire aux Haricots.
- **Décision n°18/2019 du 1er octobre 2019 :** Signature d'un marché n°2019 18 relatif à la capture, prise en charge des animaux errants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, transport des animaux et gestion de la fourrière animale avec l'entreprise SACPA pour un montant de 7 383,83 € HT soit 8 860,60 € TTC.
- **Décision n°19/2019 du 1er octobre 2019 :** Signature d'un marché n°2019 13 relatif aux travaux de désamiantage d'un pavillon – Police Municipale avec l'entreprise EUROPAMIANTE pour un montant forfaitaire de 13 587,76 € HT soit 16 305,31 € TTC.
- **Décision n°20/2019 du 1er octobre 2019 :** Signature d'un marché public n°2019 19 relatif à l'entretien et la maintenance d'outils de l'atelier serrurerie avec l'entreprise APTIBOIS pour un montant annuel de 450 € HT soit 540 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°16/2019 à 20/2019 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2019 - 83 du 23 octobre 2019

OBJET : Commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement du Cœur de ville : fixation des indemnités pour la Présidente de la commission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n°2019-39 du 29 mai 2019 instaurant la commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement du cœur de ville,

VU sa délibération n°2019-69 du 25 septembre 2019 approuvant le règlement intérieur et le dossier de demande d'indemnisation relatifs à cette commission,

CONSIDÉRANT que la commission d'indemnisation est présidée par une magistrate désignée par le Tribunal administratif de Versailles

CONSIDÉRANT que pour ces missions, la mission d'inspection des juridictions administratives propose de fixer la rémunération des magistrats à 300 € par séance, montant incluant le travail préalable d'étude de dossier et de rédaction de l'avis rendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une indemnité à la magistrate désignée par le Tribunal administratif de Versailles pour présider la commission d'indemnisation amiable.

FIXE le montant de cette indemnité à 300 € par séance de la commission, incluant le travail préalable d'étude de dossier et de rédaction de l'avis rendu.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2019 - 84 du 23 octobre 2019

OBJET : Contrat de territoire – Clause de revoyure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général de l'Essonne du 2 juillet et 18 décembre 2012, relatives au dispositif Contrat de territoire,

VU sa délibération n°69-2013 du 29 mai 2013, relative au dépôt du dossier de demande de subvention « Contrat de territoire » auprès du Conseil général de l'Essonne,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Essonne du 14 octobre 2013, approuvant le Contrat de territoire de la Commune d'Arpajon, et ledit contrat, signé le 13 décembre 2013, pour un montant total maximum de subvention de 1 240 687 €,

VU sa délibération du 31 mai 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat de territoire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan d'exécution provisoire du contrat de territoire, ci-annexé,

DECLARE remplir les conditions légales pour le malus, en matière de mise en œuvre de l'accueil des gens du voyage,

SOLLICITE du Département le versement de la somme de 124 069 €, correspondant au solde du Contrat, au prorata des travaux présentés.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2019 - 85 du 23 octobre 2019

OBJET : Aménagement du poste de Police municipale - Equipements des personnels - Demande de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile de France du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une subvention du Conseil régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif régional de bouclier de sécurité pour les travaux d'aménagements du poste de Police municipale et d'équipement des personnels,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget prévisionnel ci-après, pour l'opération d'aménagement du poste de Police municipale et d'équipement des personnels :

Objet	Estimation
Etudes et honoraires	21 497,17
Travaux	329 763,76
Equipements	7 635,50
TOTAL € HT	358 896,43
TVA (20%)	71 779,29
TOTAL € TTC	430 675,72

SOLLICITE du Conseil régional d'Ile de France, une aide financière dans le cadre du dispositif du bouclier de sécurité, aussi élevée que possible, pour les travaux d'aménagement du poste de police municipale et d'équipement des personnels.

DIT que les dépenses liées à ce projet sont prévues au budget prévisionnel 2019,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et lui **DONNE** pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
DÉLIBÉRATION n°2019 - 86 du 23 octobre 2019
OBJET : Rapport d'activité 2018 CDEA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2018 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités transmis par la CDEA pour ses activités de l'année 2018,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2019 - 87 du 23 octobre 2019
OBJET : Dispositif participation citoyenne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de Procédure pénale,

VU le Code de la Sécurité intérieure

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne

CONSIDÉRANT que le dispositif de « participation citoyenne » apporte une action complémentaire aux services de la Police Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité.

CONSIDÉRANT que le dispositif s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que l'opération tranquillité vacances.

CONSIDÉRANT que le dispositif permet de développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne ».

AUTORISE le Maire à signer le protocole « Participation citoyenne » ci annexé, ainsi que tout document s'y rapportant.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2019 - 88 du 23 octobre 2019

OBJET : Rapport CLECT - Evaluation des transferts des charges sur les équipements sportifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, V 1 bis,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 31 mai 2019,

VU l'avis du Bureau municipal du 2 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 31 mai 2018, ci-après annexé

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Mme EDOUARD)

DÉLIBÉRATION n°2019 - 89 du 23 octobre 2019

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association Arpajon Festivités - Attribution d'une subvention supplémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de l'association Arpajon Festivités régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

VU sa délibération en date du 28 juin 2017,

VU le projet de convention d'objectifs avec l'association Arpajon Festivités,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2 octobre 2019,

CONSIDÉRANT les objectifs communs et partagés entre la ville d'Arpajon et l'association Arpajon Festivités,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la convention pour intégrer la subvention supplémentaire pour les dépenses supplémentaires liées à l'organisation du carnaval,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association Arpajon Festivités, une subvention de fonctionnement supplémentaire à hauteur de 45% sur les recettes perçues dans le cadre de la fête foraine,

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention d'objectifs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal article 6574.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2019 - 90 du 23 octobre 2019

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune avec le contrat de prêt annexé servant au financement de 2 logements sociaux de type PLUS et de 2 logements sociaux de type PLAI par le bailleur ICF LA SABLIERE pour une réhabilitation au 21-23 rue des Grouaisons

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 94190 en annexe signé entre ICF LA SABLIERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 126 620 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 94190 constitué de 2 (deux) Lignes du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2019 - 91 du 23 octobre 2019

OBJET : Modification du tableau des effectifs – création du poste « chargé(e) des évènements »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, de la possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2019, adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé(e) des évènements,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- 1 poste permanent de chargé des évènements à plein temps effectif au 1^{er} janvier 2020 au grade de rédacteur (ou de rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe), ayant pour objectif de mettre en place une coordination de l'ensemble des évènements de la ville, d'apporter une expertise fine à la direction générale et aux Elus pour assurer la réussite des événements locaux notamment.

La personne recrutée, sous l'autorité du directeur de la communication et de la culture, aura en charge la conception, l'organisation, la mise en place et la logistique des évènements de la ville en collaboration avec les services municipaux, les élus et les partenaires externes.

Il(elle) assurera également les tâches administratives et techniques des évènements. Il(elle) garantira le bon suivi des événements jusqu'au jour J, puis effectuera le retour sur expérience. Il contribuera à l'évolution des contenus des événements en lien avec les élus en apportant son expertise.

Les objectifs de l'agent chargé de l'événementiel sont la réussite des événements locaux et le développement des publics qui fréquentent les manifestations locales. De plus, il participe aux missions générales du service communication - culture.

Les candidats devront justifier d'un diplôme type baccalauréat et d'une expérience professionnelle sur des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, et fixée en référence à la filière administrative, à la grille indiciaire des grades de de rédacteur, ou de rédacteur principal 2ème classe, ou de rédacteur principal 1ère classe)de la catégorie B entre le 1er et le 11ème échelon, auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade et prévu par délibération.

Si au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, le recrutement d'un agent contractuel pourra être prévu.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et au charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2020, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2019 - 92 du 23 octobre 2019

OBJET : Adhésion à « convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 » (mutuelle Harmonie Mutuelle) et contribution financière de la commune aux contrats souscrits par les agents communaux

La protection sociale complémentaire au sein des collectivités territoriales reste facultative. Chaque agent dont l'employeur public a mis en place la protection sociale complémentaire reste libre d'adhérer ou non au dispositif.

La ville d'Arpajon a décidé depuis plusieurs années de permettre à ses agents de bénéficier d'une complémentaire santé collective, via le CIG Versailles, coassurée par Harmonie Mutuelle.

Le contrat actuel prend fin au 31 décembre 2019. Le CIG Versailles a relancé une procédure de mise en concurrence ayant abouti le 24 juin 2019 à l'attribution de la convention de participation « Santé » par le Conseil d'administration du CIG et une validation du prestataire Harmonie Mutuelle pour 2020-2025.

L'offre de prestation a été présentée aux membres du Comité technique le 11 octobre 2019 et des réunions d'information du personnel vont être rapidement organisées.

Les prestations proposées ont légèrement évolué : avec notamment trois formules au lieu de quatre sur la précédente convention.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'adhésion de la commune à « la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 » (mutuelle Harmonie Mutuelle)
- D'accorder la participation financière de la commune aux fonctionnaires et agents de droit en activité aux conditions suivantes : 20 € pour les agents de catégorie C et 18 € pour les agents de catégorie A et B, auxquels s'ajoutent 5€ par enfant à charge âgé de moins

de 20 ans ; cette participation s'entend exclusivement pour les agents adhérents au contrat référencé via le conventionnement avec le CIG Versailles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération 2019-09 du 6 février 2019 de la collectivité approuvant le rattachement à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG Versailles,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG Versailles en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé »

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de favoriser la couverture des risques santé du personnel,

CONSIDERANT l'opportunité de faire bénéficier les agents d'une offre en termes de mutuelle santé à des tarifs préférentiels,

VU l'avis du Comité technique en date du 11 octobre 2019,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune à « la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 » 2020-2025, telle que proposée par le CIG.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, selon les modalités suivantes :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 20 € pour les agents de catégorie C et 18 € pour les agents de catégorie A et B, auxquels s'ajoutent 5€ par enfant à charge âgé de moins de 20 ans

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

→ En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.

→ En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2019 - 93 du 23 octobre 2019

OBJET : Approbation du règlement local de publicité (RLP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants

VU sa délibération n°59/2014 en date du 30 avril 2014 prescrivant la révision du RLP

VU sa délibération n°2018 – 116 en date du 17 octobre 2018 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation

VU les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP, notamment de :

- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), en date du 5 décembre 2018 émettant un avis favorable sur le projet ainsi que 2 remarques concernant la possibilité d'avoir des passerelles amovibles sur le territoire et d'augmenter la surface maximale des bâches publicitaires prévu dans le projet de RLP. La commune n'a pas souhaité prendre en compte ces remarques afin de garantir l'implantation de dispositifs publicitaires de qualité sur son territoire ;
- La commune d'Ollainville, en date du 20 décembre 2018 émettant un avis favorable sur le projet ;
- La Chambre de Commerces et d'Industrie 91 (CCI 91), en date du 22 janvier 2019 émettant un avis favorable sur le projet.
- Autoriser la publicité sur l'ensemble des secteurs listés par l'article L.581-47 du Code de l'environnement. En l'espèce la commune n'a pas souhaité prendre en compte cette demande car le projet permet déjà de déroger à l'interdiction de publicité dans les lieux fixés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement (interdiction dite relative de publicité notamment sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Arpajon) à l'article 5 du projet de RLP.
- Prendre en compte la surface « utile » des panneaux en tenant compte des encadrements et des moulures. En l'espèce la commune a souhaité adapter partiellement son projet pour tenir compte des contraintes techniques des professionnels de l'affichage. A ce titre, la surface « utile » est déjà prise en compte en ZP2 (article 10 et 11 du projet), car la surface de 4 mètres carrés est déjà une surface maximum prévue par le Code de l'environnement dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants (Art. R.581-26). Cependant, en ZP3, la commune tient compte de la demande des professionnels de l'affichage. A ce titre, la surface d'affiche est limitée à 8 mètres carrés et la surface « hors tout » (comprenant l'affiche et l'encadrement) est limitée à 10,5 mètres carrés. Cet ajustement implique la modification des articles 16 et 17 du projet de RLP.
- Supprimer la limitation à 8 mètres carrés pour la publicité lumineuse. En l'espèce la commune n'a pas souhaité prendre en compte cette demande et souhaite maintenir une harmonisation de traitement entre les dispositifs publicitaires lumineux et non lumineux.

VU l'arrêté municipal n° 3/2019 en date du 8 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP, notamment celles émises par la Société JC Decaux sur les points suivants :

- Autoriser la publicité sur l'ensemble des secteurs listés par l'article L.581-47 du Code de l'environnement. En l'espèce la commune n'a pas souhaité prendre en compte cette demande car le projet permet déjà de déroger à l'interdiction de publicité dans les lieux fixés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement (interdiction dite relative de publicité notamment sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Arpajon) à l'article 5 du projet de RLP.
- Prendre en compte la surface « utile » des panneaux en tenant compte des encadrements et des moulures. En l'espèce la commune a souhaité adapter partiellement son projet pour tenir compte des contraintes techniques des

professionnels de l'affichage. A ce titre, la surface « utile » est déjà prise en compte en ZP2 (article 10 et 11 du projet), car la surface de 4 mètres carrés est déjà une surface maximum prévue par le Code de l'environnement dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants (Art. R.581-26). Cependant, en ZP3, la commune tient compte de la demande des professionnels de l'affichage. A ce titre, la surface d'affiche est limitée à 8 mètres carrés et la surface « hors tout » (comprenant l'affiche et l'encadrement) est limitée à 10,5 mètres carrés. Cet ajustement implique la modification des articles 16 et 17 du projet de RLP.

- Supprimer la limitation à 8 mètres carrés pour la publicité lumineuse. En l'espèce la commune n'a pas souhaité prendre en compte cette demande et souhaite maintenir une harmonisation de traitement entre les dispositifs publicitaires lumineux et non lumineux.

CONSIDERANT que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département (et de sa publication au recueil des actes administratifs si la commune compte plus de 3500 habitants).

DIT que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. A défaut de document d'urbanisme, il est tenu à la disposition du public en mairie d'Arpajon. Le RLP est également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune s'il existe.

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par le Préfet d'EVRY
- L'accomplissement des mesures de publicité

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2019 - 94 du 23 octobre 2019

OBJET : Travaux sis 2 Bd Eugène Lagauche - Autorisation donnée au Maire de déposer des déclarations et/ou demandes d'autorisation nécessaires

Dans le cadre de réhabilitation du patrimoine immobilier de la municipalité des travaux d'amélioration thermique du bâtiment du 2 boulevard Eugène LAGAUCHE sont préconisés. La réalisation de ces travaux nécessite le dépôt de dossiers relatifs à l'urbanisme et à l'environnement.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer toute déclaration et/ou demande d'autorisation relative aux travaux de réaménagements intérieurs du bâtiment sis 2 boulevard Eugène LAGAUCHE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis du Bureau municipal en date 2 octobre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et d'amélioration thermique du bâtiment situé 2 boulevard Eugène LAGAUCHE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer toute déclaration et/ou demande d'autorisation relative aux travaux de réaménagements intérieurs du bâtiment sis 2 boulevard Eugène LAGAUCHE,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2019 - 95 du 23 octobre 2019

OBJET : ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville –Autorisation donnée au Maire de déposer le Permis de construire du groupe scolaire des Belles Vues

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arpajon n° 126/2010 en date du 24 novembre 2010 portant approbation du dossier de création de la ZAC des Belles Vues sur les communes d'Arpajon et d'Ollainville,

VU la délibération n° CC. 116/2010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 25 novembre 2010 créant la ZAC des Belles Vues,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arpajon n° 2017-58 en date du 31 mai 2017 portant un avis favorable au programme des équipements publics et au dossier de réalisation de la ZAC des Belles Vues,

VU la délibération n° CC. 17.088 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cœur d'Essonne en date du 22 juin 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Belles Vues,

VU la délibération n° CC. 17.089 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cœur d'Essonne en date du 22 juin 2017 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Belles Vues,

VU la délibération n° CC. 6/2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 30 janvier 2013 désignant la SORGEM aménageur de la ZAC des Belles Vues,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arpajon n° 181/2014 en date du 17 décembre 2014 exprimant l'intérêt général du projet pour le territoire et approuvant ses grands objectifs urbains, économiques et paysagers, ainsi que le recours aux procédures de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU pour sa mise en œuvre,

VU la délibération n° CC. 16/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 29 janvier 2015 approuvant le principe de l'engagement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, valant mise en compatibilité des PLU des communes d'Arpajon et d'Ollainville, de l'enquête parcellaire et publicité de l'étude d'impact,

VU la délibération n° CC. 184/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 26 novembre 2015 approuvant le dossier d'enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, valant mise en compatibilité des PLU des communes d'Arpajon et d'Ollainville, et de l'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arpajon n° 2017-57 en date du 31 mai 2017 émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune sur la ZAC des Belles Vues dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/SP2/BCIIT/133 en date du 1^{er} août 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC des Belles Vues sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville et mettant en compatibilité les Plans Locaux d'Urbanismes des communes d'Arpajon et d'Ollainville,

VU la délibération n° CC. 17.090 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cœur d'Essonne en date du 22 juin 2017 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Belles Vues,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arpajon n° 2017-59 en date du 31 mai 2017 approuvant la convention quadripartite relative à la réalisation du groupe scolaire de la ZAC des Belles Vues,

CONSIDERANT que l'article 2 de l'avenant n°4 du traité de concession en date du 6 juillet 2017 fixe la réalisation du groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM),

CONSIDERANT que la SORGEM est le seul bénéficiaire de la procédure de déclaration d'utilité publique sur la ZAC des Belles Vues, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2017,

CONSIDERANT que la SORGEM autorise Monsieur le Maire à déposer conjointement le permis de construire du groupe scolaire de la ZAC des Belles Vues, par courrier en date du 3 mai 2019,

CONSIDERANT le projet de délibération de la commune d'Ollainville visant Monsieur le Maire à déposer conjointement le permis de construire du groupe scolaire de la ZAC des Belles Vues,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le permis de construire du groupe scolaire de la ZAC des Belles Vues.

AUTORISE Monsieur le Maire à transférer le bénéfice du permis de construire du groupe scolaire de la ZAC des Belles Vues à la SORGEM dès son obtention.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2019 - 96 du 23 octobre 2019

OBJET : Convention relative à la mise à disposition de la solution « AMONECOLE » dans les écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2019 - 97 du 23 octobre 2019

OBJET : Restauration scolaire – Réduction de 50%

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 2019-47 du 29 mai 2019, portant sur les tarifs des prestations périscolaires, dont celui sur la restauration scolaire

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

FIXE un abattement de 50% sur les tarifs de la restauration scolaire voté en Conseil Municipal le 29 mai 2019 en cas de dysfonctionnement du service de restauration,

DECIDE d'appliquer cet abattement pour la journée du 17 septembre 2019,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°2019 - 98 du 23 octobre 2019

OBJET : Sorties organisées et proposées par le service communal des Arpajonnais de 60 ans et plus du 4ème trimestre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission seniors du 5 juin 2019,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2 octobre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les sorties organisées et proposées aux Arpajonnais à partir de 60 ans,

PRECISE que les dépenses afférentes à ces sorties sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,



Christian BÉRAUD
Christian BÉRAUD